

Association
de
et parents
amis
de personnes

handicapées
intellectuelles
du Valenciennois



APEI
DU VALENCIENNOIS

PROJET PRÉSENTÉ ET VALIDÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION LE 24/02/2016
PROJET PRÉSENTÉ EN CONSEIL DE LA VIE SOCIALE LE

SOMMAIRE

PARTIE I : LE SESSAD ANDRÉ LAUNAY, UN SERVICE DE L'APEI DU VALENCIENNOIS 5

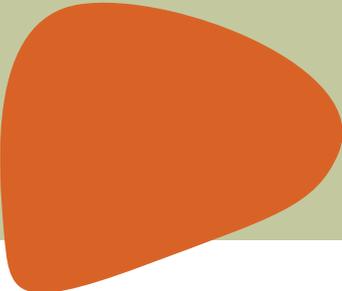
- 1. Le projet associatif de l'APEI et ses objectifs 5
- 2. Le SESSAD : un service de l'APEI du Valenciennois 6
- 3. Un SESSAD spécifique pour l'accompagnement des jeunes avec autisme et autres Troubles Envahissants du Développement (TED) 7
 - L'origine du projet* 7
 - L'autisme et les autres troubles envahissants du développement* 7
 - Qu'est ce qu'un TED ?* 7
 - Des besoins spécifiques* 8

PARTIE II : LE SESSAD ANDRÉ LAUNAY, PRÉSENTATION, MODALITÉ D'INTERVENTION 9

- 1. Présentation du SESSAD et de ses missions 9
 - Présentation* 9
 - Finalité, missions et valeurs du service* 9
 - La finalité* 10
 - Les missions fondamentales* 10
 - Nos Valeurs* 11
- 2. L'offre de service 11
 - Les prestations d'accompagnement* 11
 - Une évaluation pluridisciplinaire initiale des acquis et des potentialités* 11
 - Une évaluation régulière pour actualiser les objectifs d'intervention* 11
 - Des interventions éducatives, thérapeutiques et pédagogiques proposées au jeune* 12
 - Les modalités d'intervention* 13
 - Les lieux d'intervention* 13
 - Les types d'intervention* 13

PARTIE III : ACCOMPAGNEMENT DU JEUNES ET DE SA FAMILLE 15

- 1. La dynamique du parcours du jeune 15
 - La liste d'attente* 15
 - L'admission* 15
 - Le début d'accompagnement* 16
 - La période de bilans* 16
 - Le projet personnel individualisé* 17
 - Le lien entre le PPI et le PPS* 18
 - La fin d'accompagnement* 18
- 2. Une politique volontariste de bienveillance 19
 - Le jeune et sa famille au cœur de l'accompagnement* 19
 - La mise en œuvre des droits des jeunes* 19
 - La prévention de la maltraitance* 19
 - La participation du jeune et de sa famille* 20
 - Un travail inévitable et systématique avec et dans l'environnement du jeune* 20
 - Une veille particulière sur la qualité du lien entre les professionnels et les jeunes* 20
 - Un soutien apporté aux professionnels dans leur démarche de bienveillance* 21



SOMMAIRE

PARTIE IV : L'ORGANISATION DU SERVICE 22

- 1. Les RH du service et leurs fonctions 22
- 2. L'évaluation de la qualité et la gestion des risques 25
- 3. Description des locaux 25

PARTIE V : LE PLAN D'ACTION : OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT ET D'ÉVOLUTION 26

Après approbation par le conseil d'administration de l'APEI du Valenciennois le 24 février 2016,
l'APEI du Valenciennois arrête le présent projet de service du SESSAD
pour une durée ne pouvant excéder 5 ans à dater de sa mise en vigueur.
Il prend effet à l'ouverture du service.

PARTIE I : LE SESSAD ANDRÉ LAUNAY, UN SERVICE DE L'APEI DU VALENCIENNOIS

I. Le projet associatif de l'APEI et ses objectifs

Le Service d'Éducation Spéciale et de Soins à domicile (SESSAD) est un service médico-social de l'association de parents et amis de personnes handicapées intellectuelles du Valenciennois dite l'APEI du Valenciennois.

Les chiffres clés de L'APEI du Valenciennois

- Accompagnement de près de 1 568 personnes déficientes intellectuelles.
Encadrement de 887 professionnels en moyenne mensuelle.
- Adhésion de 200 familles et amis.
- Adhésion à l'UNAPEI, la FEGAPEI, l'URAPEI, l'UDAPEI, le CREA.

Les valeurs associatives

- La solidarité entre les familles
- L'action militante
- Le respect de la personne déficiente intellectuelle
- La reconnaissance de la citoyenneté
- La promotion et la défense de cette personne
- L'éthique d'engagement avec les professionnels

Les Finalités de l'APEI du Valenciennois

- Proposer à chaque personne un projet personnalisé pour une vie de qualité.
- Écouter la parole de l'utilisateur quels que soient ses moyens d'expression dans ses désirs et choix qui s'intègrent concrètement dans son lieu et son mode de vie.
- Veiller à la protection de la personne déficiente intellectuelle en validant la nécessité d'un encadrement juridique et administratif et en lui donnant du sens.

Les enjeux et orientations du projet associatif 2011-2016

- La question de la remobilisation des parents dans leur rôle de militance et de conseil auprès des familles.
- L'optimisation des solutions proposées par l'APEI en termes de prestations de service.
- La promotion et la facilitation de l'intégration et de l'accessibilité des personnes en situation de handicap.
- L'interrogation sur la place de l'utilisateur dans la société et dans l'association.

Les objectifs stratégiques du projet associatif 2011-2016

- Objectifs visant à adapter le périmètre de l'APEI aux évolutions des publics et de l'environnement.
- Objectifs liés au développement des partenariats associatifs.
- Objectifs liés à la communication de l'APEI du Valenciennois.
- Objectifs visant à développer la militance et au renouvellement de la gouvernance parentale.
- Objectifs visant à renforcer et développer l'accès à la citoyenneté et la représentation des personnes par elles même.
- Objectifs visant à garantir et renforcer la présence de la culture parentale.
- Objectifs visant à la professionnalisation et au développement de centres d'expertise professionnels..

PARTIE I : LE SESSAD ANDRÉ LAUNAY, UN SERVICE DE L'APEI DU VALENCIENNOIS

2. Le SESSAD : un service de l'APEI du Valenciennois.

<u>Siège de l'APEI du Valenciennois</u>	<u>Services en Milieu Ouvert Enfance / Adolescence</u>	<u>Services en Milieu Ouvert Adultes</u>
Instances associatives Direction Générale	SESSAD d'Elnon SESSAD de l'Escaut SESSAD La Rhônelle SESSAD André Launay	SISEP SAVS SAF SAAP SAMSAHP Gestion des listes d'attente associatives
<u>Sections Familiales Territoriales</u>		
SFT de l'Amandinois SFT du Pays de Condé SFT du Valenciennois		
<u>Enfance & Adolescence</u>	<u>Adultes en emploi</u>	<u>Adultes hors emploi</u>
IME Léonce Malécot IME L'Eau Vive IMPro La Tourelle IME La Cigogne	ESAT Ateliers du Hainaut ESAT Ateliers Réunis ESAT Ateliers Watteau EA Watteau Espace Services Foyer Les Glycines Résidence-Services La Cantilène Centre d'Habitat Les Peupliers	Foyer de vie Hélios FAM Ferme Thérapeutique La Reconnaissance FAM du Chemin Vert MAS La Bleuse Borne

Le SESSAD André Launay fait partie des services en milieu ouvert de l'APEI du Valenciennois.

Le SESSAD est un service qui favorise l'accès à une éducation, à des apprentissages scolaires et préprofessionnels. Il aide le jeune et ses parents à trouver un équilibre personnel par un accompagnement spécialisé sur les plans socio-éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques.

Le SESSAD André Launay s'adresse aux enfants, aux adolescents et aux jeunes adultes de 0 à 20 ans présentant de l'autisme ou d'autres Troubles Envahissants du Développement (TED). Il se distingue donc des autres SESSAD de l'APEI par cet agrément spécifique et par le fait qu'il ne soit pas rattaché à un IME. Son fonctionnement est autonome. Le périmètre d'intervention correspond à celui de l'APEI du Valenciennois : l'Amandinois, le Pays de Condé et le Valenciennois.



PARTIE I : LE SESSAD ANDRÉ LAUNAY, UN SERVICE DE L'APEI DU VALENCIENNOIS

3. Un SESSAD spécifique pour l'accompagnement des jeunes avec autisme et autres Troubles Envahissants du Développement (TED).

L'origine du projet

C'est en 2004 que l'APEI du Valenciennois s'intéresse à la situation des jeunes porteurs de TED dont l'autisme. L'absence de solution sur le territoire pour ces jeunes (réponses insatisfaisantes en termes d'accompagnement, nécessité d'aller vers la Belgique), suscite un questionnement associatif. De plus, l'association vise à organiser ses établissements et services sur la base d'une approche territoriale de proximité avec un « public générique », mais aussi sur la base d'une dynamique transversale vers les « publics spécifiques ».

En 2008, au sein du secteur enfance-adolescence de l'association, environ 500 jeunes présentant une déficience intellectuelle étaient accompagnés sur les 3 territoires d'intervention : l'Amandinois, le Pays de Condé et le Valenciennois : (100 places de SESSAD et 373 en IME). L'IME Léonce Malécot accompagne le public local de l'Amandinois mais aussi, et depuis une trentaine d'années, un public spécifique présentant des TED, dont l'autisme. Ce public spécifique provient d'un périmètre géographique qui dépasse le territoire d'intervention.

La requalification des places TED-autisme en 2007, 2008 et 2009 porte au nombre de 28 places dédiées aux jeunes présentant un TED au sein de l'association.

Cependant, déjà à l'époque l'IME Léonce Malécot accueillait davantage d'enfants présentant un TED. De plus, plus d'une trentaine d'enfants avaient été repérés « sans solutions satisfaisantes » et pouvant bénéficier d'un accompagnement SESSAD.

La mobilisation du partenariat avec des associations de parents (Val'Autisme, L'As des As) autour de l'autisme a contribué à la création du SESSAD André Launay.

Le SESSAD d'une capacité de 30 places, est rattaché à la direction des services de milieu ouvert adulte. De part sa création, il répond de manière adaptée à la diversification des parcours de ce public à besoins spécifiques. La position géographique centrale de Saint Saulve est un atout pour pouvoir intervenir de manière optimale sur les trois zones du territoire associatif territoire.

L'autisme et les autres troubles envahissants du développement (TED)

Qu'est ce qu'un TED ?

Selon la CIM-10¹, Les TED montrent une grande diversité et regroupent des situations de handicap hétérogènes. Les TED sont un groupe de troubles caractérisés par :

¹CIM-10 : Classification internationale des maladies, OMS (Organisation Mondiale de la Santé).

PARTIE I :

LE SESSAD ANDRÉ LAUNAY, UN SERVICE DE L'APEI DU VALENCIENNOIS

- > Des altérations qualitatives des interactions sociales réciproques :
Difficultés à établir et à développer les relations sociales, manque de réciprocité socio-émotionnelle, difficultés dans la compréhension des relations sociales et des contextes sociaux...
- > Des altérations qualitatives des modalités de communication :
Retard ou absence de langage verbal sans tentative de compenser par le geste ou la mimique, utilisation stéréotypée du langage absence du jeu de faire semblant, de jeux d'imitation sociale...
- > Un répertoire d'intérêts et d'activités restreints, stéréotypés et répétitifs :
Préoccupation marquée pour un ou plusieurs centres d'intérêts stéréotypés restreints et inhabituels dans leur contenu ou dans leur focalisation...

Les troubles envahissants du développement comprennent l'autisme infantile, l'autisme atypique, le syndrome de RETT, le trouble désintégratif de l'enfance, l'hyperactivité associée à des mouvements stéréotypés, le syndrome d'Asperger, les autres troubles envahissants du développement et le trouble envahissant du développement sans précision.

Les TED regroupent un ensemble de troubles caractérisés par un développement hétérogène ou par une altération au début de l'enfance des compétences sociales attendues, du langage et du répertoire comportemental. Ces troubles touchent généralement de multiples domaines du développement de l'enfant, ils se manifestent très tôt dans la vie et provoquent un dysfonctionnement persistant.

L'ensemble des symptômes décrits peuvent varier en intensité, les personnes avec TED ne manifestent pas tous les mêmes symptômes comportementaux.

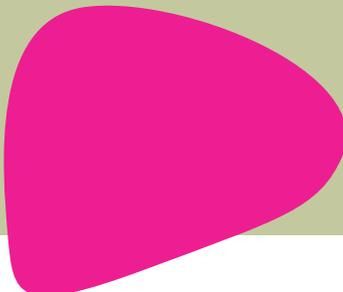
Ces troubles évoluent tout au long de la vie en fonction de la sévérité des symptômes, de l'âge de la personne, de son développement, de ses expériences, de son accompagnement.

Les TED peuvent être accompagnés d'une déficience intellectuelle allant de légère à profonde, de troubles anxieux, de difficultés motrices, de troubles du comportement alimentaire, de troubles de l'intégration sensorielle (hypo ou hyper réactivité), de troubles du sommeil et de troubles du comportement.

Des besoins spécifiques

Nous savons que les jeunes présentant un TED ont besoins d'adaptation et de structuration de l'environnement, d'outils facilitateurs permettant de rendre prévisible ce qu'on attend d'eux, de système de communication alternatif et/ou augmentatif s'ils n'ont pas accès au langage verbal, d'organisation de l'espace-temps...

Cependant, il existe une grande diversité clinique dans les TED. Au SESSAD, la singularité de chacun est prise en compte grâce aux évaluations fines réalisées aux niveaux pédagogiques, éducatifs et thérapeutiques. Différents domaines sont évalués (communication, langage, interactions sociales, domaine cognitif, domaine sensoriel et moteur, domaine des émotions et du comportement, domaine de l'autonomie, domaine scolaire et/ou préprofessionnel....) et permettent d'être au plus proche de cette singularité.



PARTIE II : PRÉSENTATION, MISSIONS, MODALITÉS D'INTERVENTION

Pour faciliter la lecture de ce projet de service, le terme générique « jeune » est utilisé pour désigner les enfants, les adolescents et les jeunes adultes en situation de handicap accompagnés par le SESSAD, cela permettant de couvrir l'ensemble des tranches d'âges concernées. Le terme « famille » est utilisé pour désigner toute personne faisant partie de la famille proche (parents, fratrie).

I. Présentation du SESSAD et de ses missions

Présentation

Le SESSAD accompagne des enfants, des adolescents et des jeunes adultes de la naissance à 20 ans présentant un diagnostic de TED dont l'autisme pouvant être scolarisé dans le milieu ordinaire. Le service peut également accompagner de très jeunes enfants (0-3 ans) présentant des troubles du développement laissant présager un TED. Autrement dit, si de tels troubles sont repérés et supposés. Le SESSAD peut accompagner le jeune et sa famille dans le processus de diagnostic et dans la mise en place d'interventions spécifiques.

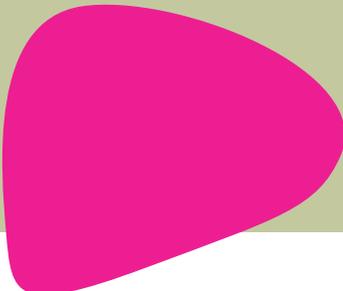
Une procédure d'admission permet de s'assurer que le SESSAD est bien la réponse adéquate à la problématique du jeune. Le service se réserve le droit de ne pas accompagner le jeune suite à cette procédure d'admission, dans ce cas, le SESSAD tente de faciliter le processus de réorientation du jeune.

Le service est composé d'une équipe pluridisciplinaire qui intervient dans tous les lieux de vie du jeune. L'agrément du service est de 30 places.

Une notification d'orientation SESSAD prononcée par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) et un diagnostic de TED sont nécessaires pour pouvoir bénéficier d'un accompagnement par le SESSAD.

²Les missions et l'offre de service sont principalement encadrées par les textes juridiques suivants et nous ont guidé dans l'élaboration des missions et de l'offre de service :

- Annexe XXIV du décret n°89-798 du 27.10.89 et la circulaire n°89-17 du 30.10.89
- Loi n°2002-2 du 2.01.02 rénovant l'action sociale et médico sociale
- Loi n°2005-102 du 11.02.05 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.
- Décret n°2005-1752 du 30.12.05 fixant le parcours de formation des élèves présentant un handicap
- Décret n°2009-378 du 2.04.09 relatif à la scolarisation des enfants, adolescents et des jeunes adultes handicapés.
- Recommandations de Bonnes Pratiques : Autisme et autres troubles envahissants du développement : interventions éducatives et thérapeutiques coordonnées chez l'enfant et l'adolescent, Mars 2012, ANESM, HAS
- L'accompagnement des jeunes en situation de handicap par les services d'éducation spéciale et de soins à domicile, février 2001, ANESM, HAS.



PARTIE II : PRÉSENTATION, MISSIONS, MODALITÉS D'INTERVENTION

Finalité, missions et valeurs du service²

La finalité

A travers la valorisation des capacités et des compétences du jeune, le SESSAD vise à favoriser son épanouissement et à l'inscrire dans un projet d'accompagnement qui facilite son intégration scolaire et son inclusion sociale et citoyenne. Le SESSAD est un passage, non une fin, et se centre sur le parcours du jeune. Il s'agit de l'accompagner dans ses différents lieux de socialisation ; dans sa trajectoire d'enfant, d'adolescent et de jeune adulte selon ses attentes et ses besoins.

Les missions fondamentales

L'accompagnement précoce. Le SESSAD a pour missions :

- > de conseiller et d'accompagner la famille et le jeune
- > d'affiner un diagnostic
- > de soutenir le développement du jeune
- > de proposer des interventions spécifiques et thérapeutiques
- > de préparer les orientations collectives ultérieures

Le soutien à l'intégration scolaire, à l'inclusion sociale et citoyenne et au développement du jeune. Le SESSAD a pour mission d'accompagner le jeune avec TED vers l'intégration scolaire et vers l'insertion sociale et professionnelle mais aussi de favoriser sa participation sociale à l'école et dans tous les autres lieux de socialisation.

Le SESSAD soutient l'acquisition de l'autonomie du jeune, l'épanouissement, l'insertion sociale en mobilisant l'ensemble des moyens thérapeutiques, socio-éducatifs et pédagogiques adaptés.

Afin d'appréhender le jeune dans sa globalité, le service propose des évaluations et des interventions spécifiques menées par une équipe pluridisciplinaire.

Les interventions ancrées dans l'environnement et le partenariat avec le réseau de proximité. L'accompagnement du jeune et de sa famille s'accomplit dans les différents lieux de vie du jeune. Le « D » du sigle SESSAD recouvre un concept plus global que le domicile familial. Il prend en considération toutes les sphères investies par le jeune (le quartier, l'établissement scolaire, les structures d'accueil de la petite enfance, les centres de loisirs, les clubs de sports...).

Le SESSAD est naturellement ouvert sur son environnement et utilise les ressources en présence

²Les missions et l'offre de service sont principalement encadrées par les textes juridiques suivants et nous ont guidé dans l'élaboration des missions et de l'offre de service :

- Annexe XXIV du décret n°89-798 du 27.10.89 et la circulaire n°89-17 du 30.10.89

- Loi n°2002-2 du 2.01.02 rénovant l'action sociale et médico sociale

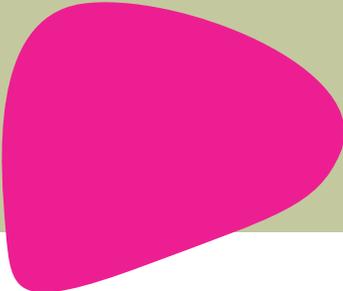
- Loi n°2005-102 du 11.02.05 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

- Décret n°2005-1752 du 30.12.05 fixant le parcours de formation des élèves présentant un handicap

- Décret n°2009-378 du 2.04.09 relatif à la scolarisation des enfants, adolescents et des jeunes adultes handicapés.

- Recommandations de Bonnes Pratiques : Autisme et autres troubles envahissants du développement : interventions éducatives et thérapeutiques coordonnées chez l'enfant et l'adolescent, Mars 2012, ANESM, HAS

L'accompagnement des jeunes en situation de handicap par les services d'éducation spéciale et de soins à domicile, février 2001, ANESM, HAS.



PARTIE II : PRÉSENTATION, MISSIONS, MODALITÉS D'INTERVENTION

afin d'assurer proximité et cohérence entre les acteurs du territoire.

Le réseau partenarial est composé de plusieurs acteurs du champ sanitaire, médico-social, de la petite enfance, de l'éducation nationale, des structures de loisirs, de la protection de l'enfance. Ce réseau est évolutif et s'adapte aux âges, aux attentes et aux besoins des jeunes accompagnés. A l'ouverture du SESSAD, des conventionnements sont prévus avec ces différents acteurs. L'objectif est de régir la relation de partenariat de manière la plus efficace possible. Cette formalisation a pour but de développer, pérenniser et réguler le partenariat.

Nos valeurs

Notre prérequis fondamental est la co-construction du projet d'accompagnement avec le jeune et sa famille. Leur participation est une condition indispensable. De ce fait, les interventions sont coordonnées avec eux, en mobilisant un maximum leurs compétences en complémentarité de celles des professionnels.

Le SESSAD se réfère aux Recommandations de Bonnes Pratiques Professionnelles (RBPP)³ de l'Agence Nationale d'Evaluation et de la qualité des établissements et Services Médico-sociaux (ANESM) et de la Haute Autorité de Santé (HAS).

L'approche du SESSAD de Saint-Saulve est basée sur des interventions globales et développementales et s'individualise en fonction des attentes et des besoins du jeune.

Le service a fait le choix de ne pas cibler ses prestations sur une seule des méthodes d'accompagnement reconnues dans les TED, au regard des RBPP concernées⁴.

Le service tient à respecter les attentes, le rythme et l'intimité du jeune et de sa famille. Il s'inscrit dans une logique de neutralité et de liberté de culte. Il tend à proposer des prestations en adéquation avec l'âge chronologique et l'âge développemental du jeune.

2. L'offre de service

Les prestations d'accompagnement

Une évaluation pluridisciplinaire initiale des acquis et des potentialités

Au début de l'accompagnement et en collaboration avec les parents, le SESSAD propose un bilan global spécifique au jeune dans le but de mettre en avant ses ressources, ses potentialités, ses capacités adaptatives et déterminer ses besoins sur les plans : somatiques, éducatifs, pédagogiques, psychologiques, psychomoteurs et orthophoniques.

Ces bilans sont réalisées à l'aide d'outils (tests étalonnés, grilles d'observation, questionnaires, entretiens et consultations...) et permettent de définir des objectifs d'interventions spécifiques en vue de l'élaboration du Projet Personnel et Individualisé (PPI).

³ L'accompagnement des jeunes en situation de handicap par les services d'éducation spéciale et de soins à domicile, Février 2001, ANESM, HAS.

⁴ Autisme et autres troubles envahissants du développement : interventions éducatives et thérapeutiques coordonnées chez l'enfant et l'adolescent, Mars 2012, ANESM, HAS.

PARTIE II :

PRÉSENTATION, MISSIONS, MODALITÉS D'INTERVENTION

Une évaluation régulière pour actualiser les objectifs d'intervention

Dans le but d'appréhender les axes de progrès sur les plans éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques, une évaluation des objectifs d'intervention a lieu avant chaque PPI. De nouveaux bilans peuvent être réalisés si nécessaire.

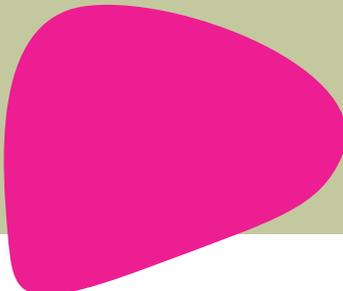
Des interventions éducatives, thérapeutiques pédagogiques proposées au jeune

Des interventions globales, cohérentes et coordonnées avec l'ensemble des personnes s'occupant du jeune (famille, SESSAD, partenaires) sont mises en œuvre dans le but :

- > De soutenir le **développement personnel** du jeune dans différentes sphères (cognitive, affective, communicationnelle, sensori-motrice, émotionnelle, comportementale ainsi que dans le domaine de l'autonomie).
- > De favoriser son épanouissement et la réalisation de toutes ses **potentialités intellectuelles**.
- > De favoriser l'**inclusion scolaire** :
 - > Participer à la mise en œuvre du Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) avec l'équipe pédagogique.
 - > Soutenir les orientations du jeune.
 - > S'assurer des bonnes conditions de scolarisation du jeune dans :
 - > les apprentissages scolaires,
 - > la participation aux activités scolaire/périscolaire,
 - > les interactions sociales avec leurs pairs.
- > De favoriser l'**inclusion sociale et culturelle** : encourager l'accès à la culture, aux loisirs et aux sports.
- > D'intervenir en dehors des temps scolaires avec les jeunes afin de créer ou de développer les conditions favorisant la **socialisation** et l'accès, la participation du jeune aux services de droit commun.

Des interventions spécifiques auprès de la famille

- > Soutenir la famille dans l'accès et la continuité des soins somatiques (accompagner aux soins, orienter vers les soins extérieurs).
- > Associer la famille à la construction du PPI.
- > Être le médiateur entre la famille et le lieu de scolarisation.
- > Apporter soutien et conseil à la famille proche et à la famille élargie (groupe de parole, ateliers thématiques, soutien psychologique).
- > Proposer une aide administrative (orientation MDPH...).
- > Proposer une aide dans l'accès aux ressources et aux compétences extérieures.
- > Accompagner l'accès à la culture, aux sports et aux loisirs (sorties avec la famille...).



PARTIE II : PRÉSENTATION, MISSIONS, MODALITÉS D'INTERVENTION

Des interventions spécifiques auprès des partenaires

- > Réaliser des actions de prévention et de sensibilisation auprès des acteurs du territoire.
- > Être un lieu de ressources pour les partenaires.
- > Proposer une aide méthodologique aux professionnels des établissements scolaires.
- > Accompagner le jeune dans l'accueil par les structures de droit commun.

Les modalités d'interventions

L'équipe pluridisciplinaire veille à proposer un cadre relationnel sécurisant et bienveillant au jeune et à sa famille. Les interventions seront spécifiques, individualisées et adaptées aux attentes et besoins du jeune dans le respect de son intimité.

Le SESSAD fait preuve d'adaptabilité dans son organisation en fonction des contextes et des ressources. C'est le lien entre le SESSAD, les familles et les partenaires qui contribue à construire l'espace d'intervention. Le choix du lieu d'intervention dépend de plusieurs facteurs : les objectifs du projet du jeune et leur évolution, la qualité des relations partenariales développées, les modalités de fonctionnement inhérentes à chaque environnement d'accueil et les contingences logistiques et géographiques. La pertinence des lieux d'intervention est évaluée conjointement avec la famille et les partenaires en fonction :

- > Du projet personnel et individualisé du jeune
- > Des enjeux particuliers liés aux partenariats
- > Des particularités du fonctionnement de chacun des espaces d'accueil
- > Des modalités thérapeutiques

Les lieux d'intervention :

> Le domicile :

Le domicile est un lieu privilégié, particulièrement pour l'accompagnement vers l'autonomie dans la vie quotidienne. Les interventions à domicile offrent aux professionnels une perception plus précise des besoins. Le transfert des savoirs faire et la généralisation des compétences y sont plus aisés.

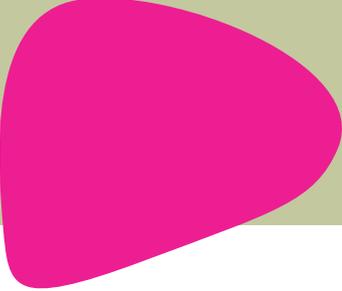
Le domicile est un lieu de contacts réguliers et directs avec la famille. Les interventions à domicile sont réalisées dans le respect de l'intimité, du rythme et de la culture des familles. L'accord du jeune et de ses parents est systématiquement recherché.

> L'extérieur :

L'accompagnement à l'extérieur permet de favoriser le processus d'individualisation et d'autonomisation du jeune et de l'accompagner vers d'autres lieux afin qu'il puisse tisser des liens nouveaux.

Les membres de l'équipe accompagnent les jeunes dans la recherche des réponses nécessaires à leurs attentes et à leurs besoins au sein de leur environnement.

Dans ce cadre, les principaux lieux d'intervention sont l'école, la crèche, les centres de loisirs (CLSH) et les centres sportifs, culturels. Les coopérations entre le SESSAD et les lieux extérieurs s'organisent autour de conventions de partenariat qui peuvent être collectives ou individuelles.



PARTIE II : PRÉSENTATION, MISSIONS, MODALITÉS D'INTERVENTION

> Au SESSAD :

Les bilans effectués par le personnel paramédical, les rendez-vous médicaux, les groupes de parole ont systématiquement lieu au SESSAD. Les conduites sont assurées par les familles.

Certaines interventions peuvent également avoir lieu dans les locaux du service : Les activités thématiques, les ateliers éducatifs ou thérapeutiques. Ces interventions répondent systématiquement à des objectifs spécifiques inscrits dans le PPI du jeune.

Les types d'interventions :

Le SESSAD est ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30. Une permanence téléphonique est assurée du lundi au vendredi à ces mêmes horaires. En dehors de cette période, un répondeur téléphonique permet de laisser un message.

L'intervention des professionnels peut être différente des horaires d'ouverture du service.

Le SESSAD est ouvert certains samedis dans l'année afin de proposer des activités spécifiques (groupes de parole, CVS....).

> L'accompagnement en individuel :

Les interventions du SESSAD sont majoritairement des actions compte tenu de la spécificité liée à la problématique des jeunes présentant un TED.

L'accompagnement en individuel permet aussi aux membres de l'équipe d'apporter un étayage au jeune et de répondre de manière personnalisée à ses attentes et ses besoins.

> L'accompagnement en groupe :

Selon les besoins du jeune (travail sur les habiletés sociales, les règles de vie en groupe, les notions de partage, de collaboration...), des interventions peuvent lui être proposées au sein du service (ateliers d'expression, groupe d'activité éducative, groupe thérapeutique). Les activités de groupe s'inscrivent dans le cadre du PPI et ne sont pas systématiques, ni figées dans le temps. Les activités de groupe ont lieu au SESSAD ou à l'extérieur (école, médiathèque, théâtre...).



PARTIE III : ACCOMPAGNEMENT DU JEUNE ET DE SA FAMILLE

I. La dynamique du parcours du jeune

La liste d'attente

Au regard de l'agrément, le SESSAD gère une liste d'attente de demandes d'accompagnement régulièrement actualisée. Les jeunes inscrits sur cette liste remplissent les conditions administratives suivantes :

- > Ils bénéficient d'une orientation SESSAD prononcée par la CDAPH.
- > Ils sont âgés de 0 à 20 ans.
- > Ils relèvent du territoire associatif d'intervention : le Valenciennois, L'Amandinois, et le Pays de Condé.
- > Ils présentent un diagnostic de TED (sauf pour les jeunes de 0 à 3 ans présentant un trouble du développement laissant présager un TED).

L'admission

Toute personne (le jeune, les parents ou la personne détenant l'autorité parentale, les partenaires), peut formuler une demande d'accompagnement auprès du service.

Après réception et traitement administratif de la demande, la direction et/ou le chef de service propose au jeune désireux d'être accompagné par le SESSAD et à ses parents, une première rencontre visant à présenter l'association, le service et son fonctionnement. Le livret d'accueil (contenant la charte des droits et des libertés ainsi que l'arrêté relatif à la nomination des personnes qualifiées) est alors remis. Ce premier échange permettra au jeune et à ses parents, d'exprimer leurs attentes en matière d'accompagnement.

Dans un deuxième temps, le jeune et ses parents, s'entretiennent avec le médecin psychiatre. Il s'agit de vérifier si les problématiques médicales relèvent bien du SESSAD. Le médecin retrace le parcours du jeune sur le plan médical.

Dans un troisième temps, un éducateur spécialisé ou un éducateur de jeunes enfants accompagné par le psychologue poursuivent l'étude de la demande lors de plusieurs rencontres dans l'environnement proche du jeune (domicile, école, crèche, CLSH...). Sur la base d'outils spécifiques (questionnaire et échelle), ils établissent une première évaluation permettant d'affiner les observations réalisées par le médecin psychiatre.

L'objectif de cette démarche est de s'assurer que le SESSAD soit en mesure d'accompagner le jeune et ses parents dans le respect de leurs attentes et de leurs besoins et conformément aux missions dévolues du service.

La décision d'admission, concertée au sein du service dans le cadre des commissions d'admission (composée de tous les professionnels internes au service qui gravitent autour du jeune), est prononcée par le directeur du SESSAD. L'accompagnement ne peut débuter que si une place se libère au sein du service.

PARTIE III :

ACCOMPAGNEMENT DU JEUNE ET DE SA FAMILLE

Si le jeune est admis au SESSAD : L'engagement de l'accompagnement est formalisé par un contrat (le DIPC : Document Individuel de Prise en Charge). Celui-ci est établi dans le mois qui suit le début d'accompagnement.

Le DIPC est signé par le jeune, ses parents et le directeur du service. Un exemplaire est ensuite remis à chacune des parties.

Un dossier d'accueil est également remis, il contient :

- > le règlement de fonctionnement
- > le projet associatif
- > les orientations politiques de l'APEI du Valenciennois en matière de signalement et traitement des situations de maltraitance et d'abus sexuels envers les personnes handicapées vulnérables
- > la plaquette du Conseil de Vie Sociale, son règlement intérieur ainsi que la liste des représentants des jeunes au CVS.

Un projet d'accompagnement est proposé sous la forme d'un PPI (Projet Personnel Individualisé) dans un délai de trois mois après la signature du DIPC.

Si le jeune n'est pas admis au SESSAD, le chef de service et le psychologue reçoivent le jeune et ses parents dans le cadre d'un entretien de restitution. Il permet de rendre compte des motifs de refus d'accompagnement :

- > Problématique ne relevant pas du SESSAD et nécessité de réorientation vers un autre service ou établissement plus adapté
- > Incompatibilité entre les attentes du jeune et de sa famille et les possibilités du service.

Le chef de service et le psychologue font part des pistes de réorientations proposées par l'équipe pluridisciplinaire au vu de l'étude menée lors de la procédure d'admission.

Le début d'accompagnement.

La désignation de l'éducateur référent

Chaque jeune a un éducateur référent. Celui-ci est désigné en réunion d'équipe par le chef de service. Le référent assure plusieurs fonctions.

- > Il a un rôle d'information, de coordination et de suivi entre les différents acteurs (lien entre l'équipe, le jeune et sa famille, les partenaires).
- > Il recueille les souhaits du jeune et de sa famille, il sollicite les partenaires extérieurs pour rassembler les éléments nécessaires à l'accompagnement du jeune.
- > Il assure la gestion de la partie socioéducative du dossier du jeune
- > Il s'assure de la mise en œuvre du PPI et s'informe de l'évolution du jeune auprès des autres professionnels.

Afin de réaliser ses missions dans des conditions optimales, l'éducateur se voit confier la référence de 6 accompagnements.



PARTIE III : ACCOMPAGNEMENT DU JEUNE ET DE SA FAMILLE

La période de bilans

Pour compléter les premières observations réalisées lors de la procédure d'admission, un bilan global est effectué suite à la signature du DIPC visant l'évaluation des compétences du jeune.

La période d'évaluation ne doit pas être trop courte afin d'envisager le jeune dans sa globalité. Elle dure au maximum 3 mois. Plusieurs bilans sont effectués :

- > un bilan éducatif
- > un bilan psychomoteur
- > un bilan orthophonique
- > un bilan psychologique et psycho-éducatif ou psychométrique.
- > un bilan des compétences scolaires

L'ensemble des évaluations est présenté lors d'une réunion de synthèse au jeune et à sa famille par les professionnels du SESSAD. Chaque bilan fera émerger les besoins prioritaires en termes d'accompagnement. Une fois par an, avant chaque Projet Personnel Individualisé, une évaluation des objectifs d'intervention a lieu. De nouveaux bilans peuvent être réalisés si nécessaire.

Le Projet Personnel Individualisé (PPI)

Le PPI garantit la cohérence et la continuité des prestations de toutes les personnes qui interviennent auprès du jeune (parents, professionnels, partenaires).

Le PPI contient les domaines repérés comme étant prioritaires correspondant aux attentes exprimées par le jeune et ses parents et aux conclusions des évaluations. Plusieurs volets du PPI sont déclinés :

Le volet socio-éducatif

Il contient les domaines relatifs au développement de l'autonomie, à l'accès aux loisirs, à l'inclusion sociale et citoyenne.

Le volet thérapeutique

En fonction des besoins, ce volet contiendra les objectifs de travail en psychomotricité, en orthophonie et en psychologie au regard des prescriptions réalisées par le médecin psychiatre.

Le volet pédagogique

C'est dans cette partie qu'apparaissent les objectifs relatifs aux apprentissages scolaires et préprofessionnels. Ce volet est étroitement lié au Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS).

Pour chaque domaine ciblé, seront détaillés les attentes, les besoins, les objectifs, les prestations et les critères d'évaluation.

Le chef de service a un rôle de coordination et de suivi dans la rédaction du PPI auprès de l'équipe. Une fois celui-ci complété, une restitution est proposée au jeune et à sa famille lors d'une rencontre

PARTIE III :

ACCOMPAGNEMENT DU JEUNE ET DE SA FAMILLE

prévue à cet effet. Suite aux remarques de chacun, une version finale du PPI est proposée pour validation et accord du jeune et de sa famille.

Lors de la restitution, le jeune et sa famille reçoivent un exemplaire ainsi que l'avenant au DIPC qu'ils doivent signer. Un exemplaire signé est conservé dans le dossier unique du jeune.

Dans un délai d'un an maximum à compter de la date de chaque avenant au DIPC, un nouvel avenant accompagné d'un nouveau PPI sont proposés au jeune et à sa famille. Les professionnels réévaluent les objectifs de leurs interventions et proposent de nouveaux bilans si nécessaire. Ensuite les modalités sont les mêmes que pour le 1^{er} PPI.

Le lien entre le PPI et le PPS

Le Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) constitue l'un des volets du projet individualisé d'accompagnement. Il précise les modalités de déroulement de la scolarité et des mesures d'accompagnement⁵. Les accompagnements par le SESSAD sont notifiés dans le PPS et peuvent avoir lieu pendant le temps scolaire, ils peuvent impliquer temporairement une sortie de l'école⁶. Les réunions d'Equipe de Suivi de Scolarisation (ESS) sont à l'initiative de l'enseignant référent du secteur. Lors de cette réunion d'ESS, le jeune, ses parents, l'ensemble des partenaires intervenant auprès du jeune (équipe pédagogique, équipe du SESSAD) sont rassemblés afin d'élaborer le PPS du jeune.

La fin d'accompagnement

L'accompagnement du jeune prend fin dans plusieurs cas de figure :

- > Atteinte des objectifs d'accompagnement décrits dans le DIPC.
- > Non respect des engagements définis dans le règlement de fonctionnement et/ou dans le DIPC.
- > Nécessité de réorientation vers un autre organisme ou dispositif.
- > Incompatibilité entre le suivi et les attentes du jeune et de sa famille au cours de l'accompagnement.
- > A l'initiative du jeune majeur ou des parents/représentant légaux s'il est mineur.
- > Echéance de la notification : non renouvellement.

La fin d'accompagnement du jeune si elle peut être anticipée est accompagnée par le service et peut faire l'objet d'un objectif d'accompagnement dans le PPI. Si un jeune est orienté vers un autre service/établissement, un relais est alors mis en place. Au besoin, le SESSAD peut accompagner le jeune et sa famille dans les démarches nécessaires à l'orientation du jeune (dossier MDPH, visites d'autres structures, accompagnement du jeune lors de sa première journée dans une nouvelle structure).

⁵ (Loi du 11 février 2005 relative au parcours de formation des élèves présentant un handicap).

⁶ (Décret du 2 avril 2009 relatif à la scolarisation des enfants, des adolescents et des jeunes adultes handicapés)



PARTIE III : ACCOMPAGNEMENT DU JEUNE ET DE SA FAMILLE

2. Une politique volontariste de bienveillance

Le jeune et sa famille, au cœur de l'accompagnement

Le jeune et sa famille sont les acteurs principaux de l'accompagnement. Ils sont systématiquement questionnés quant à leurs attentes, associés et informés de toutes les actions qui les concernent. Au SESSAD, la singularité du jeune est respectée. Sa participation, ses avis et ses choix sont recherchés tout au long de l'accompagnement. Lorsque le jeune a des difficultés d'expression et de compréhension, les professionnels mettront en place un support facilitateur adapté, personnalisé (LSF, pictogrammes, images, objets...) et partagé avec la famille. Ces moyens de communication alternatifs ou augmentatifs permettent de favoriser l'expression du jeune.

La mise en œuvre des droits des jeunes

La question du respect des droits des jeunes est au cœur de l'accompagnement des professionnels du SESSAD. Des outils encadrent l'accompagnement :

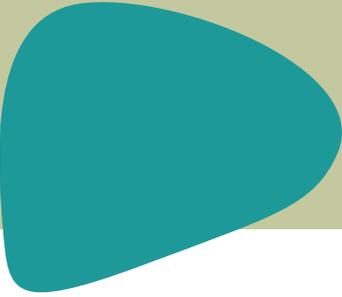
- > Les droits des jeunes sont énoncés dans la **charte des droits et des libertés**, cette dernière est remise en même temps que le **livret d'accueil**, dans le cadre de l'admission.
- > Le **règlement de fonctionnement** qui promeut les droits du jeune mais définit également ses devoirs. Ces outils fixent les modalités des relations entre la famille et le service et les caractéristiques essentielles de l'accompagnement.
- > La liste des personnes élues au **CVS**.
- > Le livret « politique de l'APEI du Valenciennois en matière de promotion de la bienveillance et de gestion des situations de maltraitance ».
- > L'arrêté relatif à la nomination des personnes qualifiées.

L'ensemble de ces outils fixent les modalités des relations entre la famille et le service et les caractéristiques essentielles de l'accompagnement.

La prévention de la maltraitance

Conformément à la Politique de l'APEI du Valenciennois en matière de promotion de la bienveillance et de la gestion des situations de maltraitance, tout salarié témoin d'un acte de maltraitance a pour obligation de le signaler à la direction du SESSAD dans les plus brefs délais. Le manquement à cette obligation pourrait entraîner des poursuites judiciaires.

Selon l'article L313-24 du Code de l'Action Sociale et des Familles, « le fait qu'un salarié ou un agent a témoigné de mauvais traitements ou privations infligés à une personne accueillie ou relaté de tels agissements ne peut être pris en considération pour décider de mesures défavorables le concernant en matière d'embauche, de rémunération, de formation, d'affectation, de qualification, de classification, de promotion professionnelle, de mutation ou de renouvellement du contrat de travail ou pour décider la résiliation du contrat de travail ou une sanction disciplinaire ».



PARTIE III : ACCOMPAGNEMENT DU JEUNE ET DE SA FAMILLE

La participation du jeune et de sa famille

La liberté de choix et l'adhésion du jeune et de sa famille au PPI

Le libre choix des prestations par le jeune et sa famille est un prérequis pour le SESSAD et pour les professionnels.

L'adhésion du jeune et de sa famille est recherchée, leur participation est sollicitée lors de la mise en place de PPI. Le recueil de leurs attentes et de leur consentement est formalisé.

Les familles s'appuient sur les PPI pour s'assurer du respect de l'accompagnement proposé.

Le Conseil de Vie Sociale (CVS)

Conformément au décret n° 2004-287 du 25 mars 2004 relatif au Conseil de la Vie Sociale, le CVS est un outil qui prône la prise de parole des jeunes sur différents aspects de leur accompagnement. Il est mis en place, afin d'associer les jeunes et leur famille au fonctionnement et à la vie du SESSAD. C'est une instance consultative qui peut également faire des propositions sur toutes les questions relatives à l'accompagnement et au fonctionnement du SESSAD.

Le CVS est composé du directeur du service, de l'administrateur délégué et de représentants élus par collège :

- > des jeunes accompagnés par le SESSAD
- > des familles
- > des professionnels
- > d'un président

Ils sont élus pour 3 ans, leurs noms sont portés à la connaissance des jeunes par voie d'affichage. Le Conseil de la Vie Sociale se réunit au moins 3 fois par an.

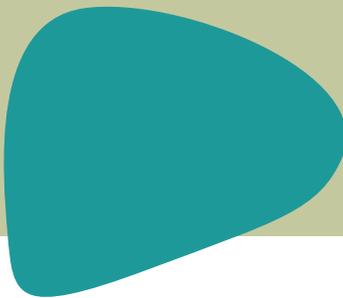
La plaquette du CVS, son règlement intérieur ainsi que la liste des représentants des jeunes au CVS sont donnés à l'admission.

Un travail inévitable et systématique avec et dans l'environnement du jeune

La nature de sa mission invite le SESSAD à s'ouvrir aux acteurs de terrain sans lesquels il ne pourrait exister et réaliser sa mission. Le SESSAD a le souci de développer et entretenir un réseau partenarial de qualité avec l'environnement des jeunes accompagnés afin de leur permettre un accompagnement de proximité, cohérent et le plus complet possible.

Une veille particulière sur la qualité du lien entre les professionnels et les jeunes

Chaque professionnel se doit de respecter une « juste distance » avec le jeune et sa famille. La distanciation est un prérequis pour chacun et permet de garantir une équité et une objectivité dans les réponses apportées par le service. Les professionnels veillent systématiquement à apporter sécurité et bienveillance au jeune et à sa famille.



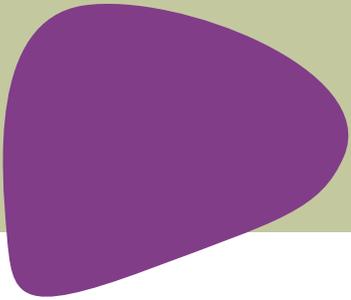
PARTIE III : ACCOMPAGNEMENT DU JEUNE ET DE SA FAMILLE

Un soutien apporté aux professionnels dans leur démarche de bientraitance

L'intervention d'un professionnel extérieur est prévue auprès de l'équipe.

Elle permet d'apporter à l'équipe une analyse sur leurs pratiques professionnelles et un soutien. Cela permet d'ajuster l'organisation, l'harmonisation et la cohérence de l'approche des professionnels. Le chef de service éducatif, le psychiatre, les psychologues et le directeur viennent également en aide à la décision en apportant un regard distancié lors de réunion de concertation autour des projets des jeunes.

Des travaux autour des RBPP de l'ANESM seront également engagés pour renforcer la culture de bientraitance et ses spécificités dans l'intervention en milieu ouvert.



PARTIE IV : L'ORGANISATION DU SERVICE

I. Les ressources humaines du service et leurs fonctions

Un pôle administratif :

Un Directeur :

Au vu de la spécificité du public, de la taille de l'équipe et de l'importance du rôle des parents dans ce présent projet, la place du Directeur est prépondérante dans le fonctionnement du service.

- > Il participe activement et prononce les admissions au sein du service.
- > Le directeur est garant de la qualité des prestations.
- > Il veille à la mise en œuvre du projet de service.
- > Il a un rôle dans le contrôle de l'organisation du travail et le bon fonctionnement du service, l'administration et l'organisation du personnel.
- > Il gère l'ensemble des moyens matériels et financiers et assure de manière permanente et continue le développement, le bien être et la sécurité des usagers.

Un(e) Chef de service :

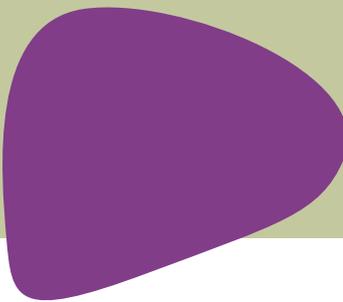
- > Il assure la mise en œuvre et le suivi des objectifs définis par le projet de service.
- > Il est le garant de la réflexion autour des projets individuels et collectifs et supervise l'accompagnement des jeunes accompagnés.
- > Il assume la responsabilité et prend toute décision nécessaire au bon fonctionnement du service en ce qui concerne :
 - > l'organisation des plannings de travail,
 - > l'encadrement et le soutien des équipes dans leur activité,
 - > le tutorat des stagiaires.
- > Il a un rôle dans le contrôle de l'organisation du travail et le bon fonctionnement du service, l'administration et l'organisation du personnel.

Un(e) Secrétaire :

Le secrétaire assure l'accueil téléphonique, l'administration courante, le secrétariat du service.

Un(e) Comptable :

Il assure toutes les tâches comptables liées au service. Il élabore les budgets prévisionnels et les comptes administratifs.



PARTIE IV : L'ORGANISATION DU SERVICE

Un pôle soin :

Un Médecin-Psychiatre :

- > Il est responsable du volet thérapeutique du PPI.
- > Il prescrit les bilans et les rééducations en fonction des besoins repérés, des attentes des familles et des moyens du service.
- > Il évalue et suit l'accompagnement global de l'enfant.
- > Il effectue un travail de coordination auprès du médecin traitant et des autres médecins et auxiliaires médicaux.
- > Il a un rôle d'appui technique auprès des membres de l'équipe.

Deux Psychologues :

- > Ils effectuent un bilan psychologique (anamnèse, bilan psychométrique, bilan psycho-éducatif).
- > Ils proposent des interventions au domicile ou au SESSAD, des accompagnements en individuel ou en groupe en lien avec les besoins des jeunes.
- > Ils ont un rôle d'accompagnement de la famille proche ou élargie, de soutien et d'étayage des professionnels dans leurs pratiques d'interventions auprès des jeunes.
- > Ils supervisent certaines interventions (compréhension des comportements dévifs, élaboration, mise en œuvre et évaluation d'interventions spécifiques avec l'équipe de soin et l'équipe éducative...).

Deux Psychomotricien(ne)s :

- > Ils travaillent sur prescription médicale.
- > Ils réalisent des bilans et proposent des accompagnements par des médiations corporelles visant à développer ou maintenir les fonctions psychomotrices du jeune.
- > Ils proposent des interventions au domicile ou au SESSAD, des accompagnements en individuel ou en groupe en lien avec les besoins des jeunes.

Un(e) Orthophoniste :

- > Il travaille sur prescription médicale.
- > Il propose une approche rééducative individuelle de l'enfant présentant des troubles du langage oral en compréhension ou en expression, en troubles du langage écrit ainsi que des troubles du raisonnement mathématique.
- > Il intervient également dans les domaines de représentations de l'espace et du temps, le travail de la mémoire et de l'attention.
- > Il propose au jeune un moyen alternatif ou augmentatif de communication en concertation avec le jeune, sa famille et l'équipe.

PARTIE IV : L'ORGANISATION DU SERVICE

Un pôle socio-éducatif :

Un(e) Educateur(trice) de jeunes enfants :

- > Il propose des séances d'éveil et d'apprentissage pour les enfants de 0 à 6 ans.
- > Son rôle est de stimuler les potentialités intellectuelles et affectives de l'enfant au travers des activités ludiques et éducatives et de lui faire découvrir des situations exploratrices et manipulatrices.
- > Il accompagne le jeune dans le développement de son autonomie et de sa socialisation.
- > Ils collaborent avec l'équipe pluridisciplinaire, le réseau partenarial, l'environnement social en vue de soutenir la réalisation du projet d'accompagnement du jeune.
- > Ils proposent des interventions au domicile ou au SESSAD, des accompagnements en individuel ou en groupe en lien avec les besoins des jeunes.

Quatre Educateurs (trices) Spécialisé(e)s :

- > Ils assurent un accompagnement global et individualisé du jeune.
- > Ils accompagnent les jeunes dans tous les actes éducatifs favorisant l'accès à l'autonomie et à l'inclusion sociale, citoyenne et scolaire.
- > Ils garantissent la mise en œuvre du PPI.
- > Ils collaborent avec l'équipe pluridisciplinaire, le réseau partenarial, l'environnement social en vue de soutenir la réalisation du projet d'accompagnement du jeune.
- > Ils proposent des interventions au domicile ou au SESSAD, des accompagnements en individuel ou en groupe en lien avec les besoins des jeunes.

Un(e) Assistant(e) Social(e)

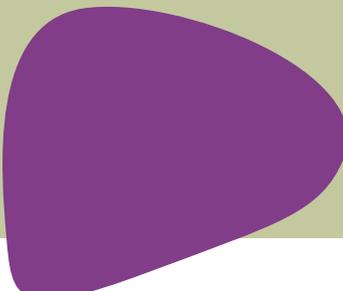
Il a un rôle d'information, d'accompagnement et de soutien auprès du jeune et de sa famille dans différents domaines :

- > Législation et suivi des droits.
- > Aide à l'orientation en établissement ou en service spécialisé ou pour le projet d'avenir professionnel.
- > Aide financière.

Ces actions sont menées en lien avec les familles qu'il rencontre au domicile familial ou dans les locaux du SESSAD.

Un(e) Enseignant(e) Spécialisé(e)

- > L'enseignant spécialisé est mis à disposition par l'Education Nationale.
- > Il peut intervenir dans l'établissement scolaire, durant le temps scolaire, ou au SESSAD et apporter un soutien pédagogique spécifique à l'élève.
- > Il évalue et analyse les besoins particuliers.
- > Il travaille en lien étroit et en concertation, avec l'enseignant (ou les enseignants) de la classe d'accueil, à qui il apporte un soutien direct.
- > Il collabore à l'élaboration et à la mise en place d'outils et de supports pédagogiques adaptés.
- > Il fait le lien entre les écoles et l'équipe du SESSAD.



PARTIE IV : L'ORGANISATION DU SERVICE

2. L'évaluation de la qualité et la gestion des risques

La démarche qualité

La démarche d'évaluation de la qualité des prestations est pilotée au niveau associatif par la direction générale et la direction de la promotion de la personne et de la qualité. Une évaluation interne sera réalisée en 2017 et l'évaluation externe sera programmée à la suite de l'évaluation interne.

La sécurité et le bien-être du jeune et de sa famille sont des préoccupations majeures, permanentes et appréhendées au quotidien au niveau du SESSAD. Pour garantir un niveau de sécurité maximale, le SESSAD s'appuie sur le registre des incidents dans lequel tous les incidents sont répertoriés. Les incidents font l'objet d'une étude systématique en réunion d'équipe.

Le Directeur du service co-anime avec le Directeur de la Promotion de la Personnes et de la Qualité le groupe bienveillance associatif.

La procédure associative de gestion des incidents

Le SESSAD applique le protocole associatif de signalement et utilise les fiches incidents dès que nécessaire.

Par la nature de nos missions, les incidents repérés sont différents de ceux évoqués en établissements. Ce sont plus souvent des notes d'informations préoccupantes ou des notes de vigilance. Ces informations sont systématiquement enregistrées dans un classeur dédié aux incidents.

La direction souhaite que chaque incident fasse l'objet d'une étude approfondie en réunion d'équipe afin d'échanger autour de la réponse à donner. Le directeur demande à être tenu informé des évolutions de la situation et insiste sur l'application des décisions prises en réunion d'équipe.

3. Description des locaux

Le SESSAD André Launay se situe dans la commune de Saint-Saulve dans un Bâtiment neuf dont la SA du Hainaut est propriétaire. Ce local est composé d'une salle d'attente, de bureaux pour le personnel administratif, éducatif et médical. Des salles d'activité sont également mises à disposition des jeunes et des professionnels. L'accessibilité des locaux est satisfaisante au regard des exigences de la loi 2005-102.

PARTIE V :

LE PLAN D'ACTION : OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT ET D'ÉVOLUTION

FICHE ACTION N°1 : STRATÉGIE DU SESSAD AU REGARD DU PUBLIC ACCOMPAGNÉ

Objectifs Spécifiques	Échéance
Poursuivre le travail autour de la formalisation du PPI	Continu
Consolider l'individualisation de l'accompagnement et des PPI	Continu
Apporter une réflexion autour des modalités d'organisation et de participation des jeunes au CVS	Décembre 2016
Apporter une vigilance accrue aux périodes et aux situation de transition dans le quotidien du jeune ainsi que dans son parcours de vie	Continu
Développer l'ensemble des outils de la loi 2002.2 en FACL (Facile A Lire et à Comprendre)	Décembre 2017

PILOTAGE : DIRECTION DE DIRECTION

MODALITÉS D'ÉVALUATION ET DE SUIVI : BILAN ANNUEL SUR L'ÉVALUATION DES OBJECTIFS DÉFINIS

FICHE ACTION N°2 : STRATÉGIE DU SESSAD AUPRÈS DES PROFESSIONNELS

Objectifs Spécifiques	Échéance
Renforcer la formation des professionnels qui interviennent auprès du jeune (connaissance des outils diagnostic, des pratiques d'accompagnement et de l'évolution scientifique)	Continu
Favoriser et maintenir les liens avec le CRA (Centre Ressource Autisme)	Continu
Apporter un soutien et un étayage aux professionnels, assurer un accompagnement des équipes au sein d'instances de réflexion collectives régulées par un tiers extérieur	Décembre 2016 puis continu

PILOTAGE : DIRECTION DE DIRECTION

MODALITÉS D'ÉVALUATION ET DE SUIVI : BILAN ANNUEL SUR L'ÉVALUATION DES OBJECTIFS DÉFINIS

PARTIE V : LE PLAN D'ACTION : OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT ET D'ÉVOLUTION

FICHE ACTION N°3 : STRATÉGIE DU SESSAD APRÈS DES PARTENAIRES

Objectifs Spécifiques	Échéance
Formaliser les partenariats sous forme de conventions avec les établissements scolaires, les structures de la petite enfance, les centres de loisirs ainsi que tous les partenaires potentiels	Continu
Formaliser le partenariat avec les 3 dispositifs enfance-adolescence de l'APEI du Valenciennois et avec les autres SESSAD du territoire	Juin 2017
Développer l'expertise des professionnels du SESSAD afin de devenir un lieu de ressources : > être expert dans l'approfondissement du diagnostic de TED > être expert dans l'accompagnement des jeunes (principes d'intervention et outils)	Décembre 2018
Participer en lien avec les partenaires à un diagnostic territorial des besoins et des ressources locales	Décembre 2018
Mobiliser l'équipe du SESSAD dans les démarches d'ouverture aux actions de recherche	Mai 2021

PILOTAGE : DIRECTION DE DIRECTION

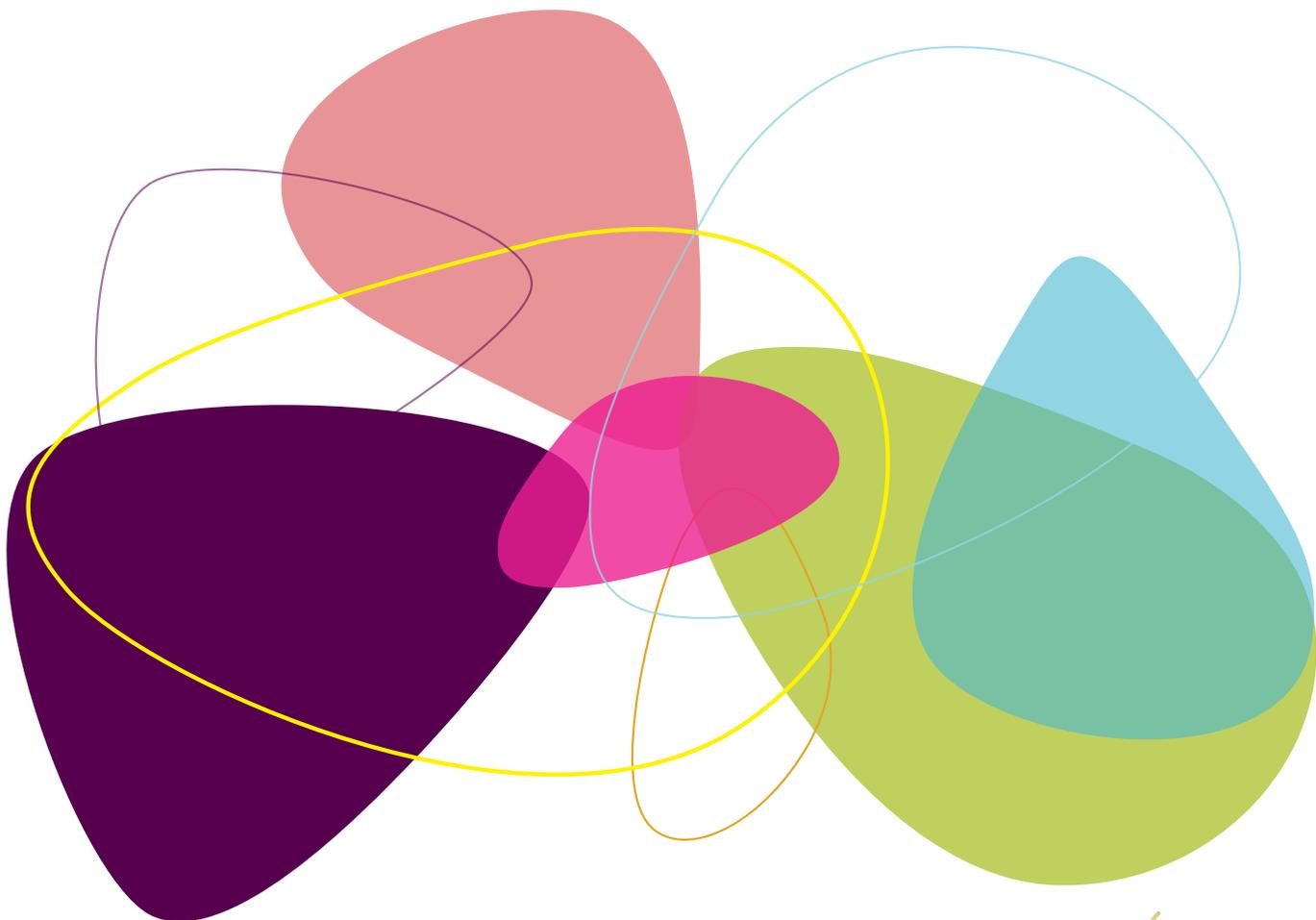
MODALITÉS D'ÉVALUATION ET DE SUIVI : BILAN ANNUEL SUR L'ÉVALUATION DES OBJECTIFS DÉFINIS

FICHE ACTION N°4 : PRÉVENTION DES RISQUES

Objectifs Spécifiques	Échéance
Développer le traitement informatique de fiches incidents	Juin 2017
Renforcer la culture de bientraitance auprès des professionnels	Continue
Travailler les principes issus des Recommandations de Bonnes Pratiques Professionnelles de l'ANESM	1 ^{er} trimestre 2017

PILOTAGE : DIRECTION DE DIRECTION

MODALITÉS D'ÉVALUATION ET DE SUIVI : BILAN ANNUEL SUR L'ÉVALUATION DES OBJECTIFS DÉFINIS

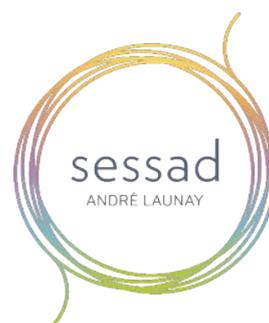


APEI

DU VALENCIENNOIS

APEI du Valenciennois
2 a, avenue des Sports
59410 Anzin

T.: 03 27 42 86 30
F.: 03 27 29 60 09
contact@apei-val-59.org
www.apei-valenciennes.com
www.pictofrance.fr



SESSAD André Launay
2, chemin de la Longue Hurée
59880 Saint Saulve

T.: 03 27 20 29 05
F.: 03 27 41 95 08